

COMMUNE DE GREZIEU LA VARENNE**ARRETE N° 107/2020**

OBJET : **Règlementation de la circulation et du stationnement**
 Chemin de la Fourche.
 Curage et nettoyage canalisations eaux.

NOUS, MAIRE de la commune de GREZIEU LA VARENNE (Rhône)

VU le code général des collectivités territoriales art L2211-1, L 2212-2, L2212-5.

VU le code de la route.

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement et modifiée par les textes subséquents.

VU la demande de la société CHARRIN en date du 11 août 2020.

CONSIDERANT qu'il va être entrepris un curage et un nettoyage de canalisations d'eaux

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et celle des ouvriers.

CONSIDERANT que le secteur en cause est à l'intérieur des limites de l'agglomération.

A R R E T O N S

ARTICLE 1 : Le lundi 07 septembre 2020, la route sera barrée.

ARTICLE 2 : Une déviation sera mise en place par la Rue des Primevères et la Rue des Attignies

ARTICLE 3 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit des travaux.

ARTICLE 4 : Une signalisation appropriée sera installée par le demandeur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier, 48 heures avant le début des travaux.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Vaugneray,
- Monsieur le Responsable de la Police municipale de Grézieu la Varenne,
- Monsieur le Chef de corps des pompiers de VAUGNERAY
- Monsieur le Responsable de la société CHARRIN, 7 Avenue de la République, 69380 CHAZAY D'AZERGUES

Fait à GREZIEU LA VARENNE le 21 août 2020

LE MAIRE : Bernard ROMIER

